

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Avis CSRPN n°2023-12-11

Séance du 18 décembre 2023

Avis du CSRPN de Normandie

## *Dispositif de prise en compte des espèces protégées et de leurs habitats dans le cadre de travaux sur les haies*

Le CSRPN considère que la destruction des haies est une catastrophe écologique en continu qui se déroule à bas bruit.

Une méthodologie de prise en compte des espèces protégées et de leurs habitats dans le cadre de travaux d'arrachage de haies a été établie dans le cadre d'un groupe de travail régional associant les DDTM et l'OFB et en concertation avec la profession agricole. Cette méthodologie permet d'harmoniser au niveau régional les conditions de compensation et de simplifier la procédure déclarative, au travers de la création d'un guichet unique avec télédéclaration via *démarches simplifiées*, expérimenté dans le département du Calvados.

Le CSRPN salue le travail de construction concertée au niveau régional pour établir une procédure harmonisée en région et pour adapter les obligations de compensation au regard des problématiques rencontrées sur le terrain. Le dispositif élaboré par la DREAL Normandie va dans le sens d'une reconquête sur tous les aspects. Il présente de nombreux avantages, en particulier du fait qu'il est établi sur la base d'un panel de typologies de haies pertinent et qu'il tient compte des situations bocagères différentes selon les secteurs et permet une réponse proportionnée et adaptée aux enjeux tant à l'échelle locale en comparaison avec l'entité géographique de rattachement. L'intégration de souplesse dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement/compensatoires apporte une réelle plus-value au dispositif tout en restant dans une vision dynamique positive du bocage.

Le dispositif est suffisamment mature pour devenir opérationnel sur les territoires concernés en région et gagnerait à être généralisée au-delà des frontières normandes. Le volet communication est à développer auprès des acteurs locaux et notamment des communes.

Pour ces raisons, **le CSRPN valide à l'unanimité des conseillers présents et représentés** ce dispositif.

**Le CSRPN demande** que lui soit présenté un bilan annuel.

**Le CSRPN propose** que ce dispositif soit promu auprès du ministère en charge de l'Environnement pour qu'il puisse potentiellement être adopté ou adapté au contexte de chacune des autres régions françaises.

Conformément à l'article R. 411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région Normandie, à Monsieur le Président du Conseil Régional et au GIEC normand et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du conseil.

Le président du CSRPN



Thierry Lecomte